Arrêt du Tribunal (sixième chambre élargie) du 16 juin 2011 — Solvay Solexis/Commission

(affaire T-195/06)

« Concurrence — Ententes — Peroxyde d'hydrogène et perborate de sodium — Décision constatant une infraction à l'article 81 CE — Durée de l'infraction — Notion d'"accord' et de 'pratique concertée' — Accès au dossier — Amendes — Égalité de traitement — Communication sur la coopération — Obligation de motivation »

1. *Concurrence — Ententes — Accords entre entreprises — Notion — Concours de volontés quant au comportement à adopter sur le marché — Inclusion — Poursuite des négociations sur certains éléments de la restriction — Absence d'incidence (Art. 81, § 1, CE) (cf. points 55-56, 98, 100)*

2. *Concurrence — Ententes — Pratique concertée — Notion — Échange d'informations dans le cadre d'une entente ou en vue de sa préparation — Prise en compte des informations échangées — Présomption — Conditions (Art. 81, § 1, CE) (cf. points 57-59, 102-103, 116)*

3. *Concurrence — Ententes — Infraction complexe présentant des éléments d'accord et des éléments de pratique concertée — Qualification unique en tant qu'« accord et/ou pratique concertée » — Admissibilité (Art. 81, § 1, CE) (cf. points 60-62, 81)*

4. *Concurrence — Ententes — Atteinte à la concurrence — Critères d'appréciation — Objet anticoncurrentiel — Constatation suffisante (Art. 81, § 1, CE) (cf. points 113, 118, 157)*

5. *Concurrence — Ententes — Interdiction — Ententes prolongeant leurs effets au-delà de leur cessation formelle — Application de l'article 81 CE (Art. 81, § 1, CE) (cf. points 124-125)*

6. *Concurrence — Ententes — Preuve — Indices avancés par la Commission — Participation à des réunions ayant un objet anticoncurrentiel — Obligations probatoires des entreprises contestant le caractère illicite de certaines de ces réunions (Art. 81, § 1, CE) (cf. point 131)*

7. *Concurrence — Procédure administrative — Respect des droits de la défense — Accès au dossier — Portée — Absence de communication d'un document — Conséquences — Nécessité d'opérer au niveau de la charge de la preuve incombant à l'entreprise concernée une distinction entre les documents à charge et ceux à décharge (Règlement du Conseil nº 1/2003, art. 27, § 2) (cf. points 146-149)*

8. *Concurrence — Procédure administrative — Décision de la Commission — Obligation de motivation — Portée — Obligation pour la Commission de prendre position sur des documents ne contenant pas d'éléments à décharge — Absence (Art. 81 CE et 253 CE) (cf. point 159)*

9. *Concurrence — Procédure administrative — Respect des droits de la défense — Communication des réponses à une communication des griefs — Conditions — Limites (Art. 81 CE) (cf. points 167-171, 173, 176, 178-181)*

10. *Concurrence — Amendes — Montant — Détermination — Critères — Gravité de l'infraction — Infraction unique et continue — Prise en compte des variations d'intensité des comportements infractionnels (Règlement du Conseil nº 1/2003, art. 23, § 3) (cf. points 191, 210)*

11. *Concurrence — Amendes — Montant — Détermination — Critères — Gravité de l'infraction — Obligation de prendre en considération l'impact concret sur le marché — Portée (Règlement du Conseil nº 1/2003, art. 23, § 2 ; communication de la Commission 98/C 9/03, point 1 A) (cf. points 195-197)*

12. *Concurrence — Amendes — Montant — Détermination — Répartition des entreprises concernées dans des catégories ayant un point de départ spécifique — Admissibilité — Conditions — Contrôle juridictionnel (Règlement du Conseil nº 1/2003, art. 23, § 2) (cf. points 220-221)*

13. *Concurrence — Amendes — Montant — Détermination — Critères — Gravité de l'infraction — Circonstances atténuantes — Rôle passif ou suiviste de l'entreprise — Critères d'appréciation (Règlement du Conseil nº 1/2003, art. 23 ; communication de la Commission 98/C 9/03, point 3, 1er tiret) (cf. points 241-243, 252, 268)*

14. *Concurrence — Amendes — Montant — Détermination — Critères — Circonstances atténuantes — Comportement divergent de celui convenu au sein de l'entente — Appréciation (Règlement du Conseil nº 1/2003, art. 23 ; communication de la Commission 98/C 9/03, point 3) (cf. points 269, 271-272)*

15. *Concurrence — Amendes — Montant — Détermination — Critères — Prise en compte de la coopération avec la Commission de l'entreprise incriminée en dehors du cadre fixé par la communication sur la coopération — Conditions — Limites [Règlement du Conseil nº 1/2003, art. 23 ; communications de la Commission 98/C 9/03, point 3, et 2002/C 45/03, point 23, b), al. 3] (cf. points 283, 285)*

16. *Concurrence — Amendes — Décision infligeant des amendes — Obligation de motivation — Portée — Indication des éléments d'appréciation ayant permis à la Commission de mesurer la gravité et la durée de l'infraction (Art. 253 CE ; règlement du Conseil nº 1/2003, art. 23, § 3) (cf. points 297, 299)*

17. *Concurrence — Amendes — Montant — Détermination — Caractère dissuasif — Critères d'évaluation du facteur de dissuasion (Règlement du Conseil nº 1/2003, art. 23, § 2 ; communication de la Commission 98/C 9/03) (cf. points 305-306)*

18. Concurrence — Règles communautaires — Infractions — Imputation — Cession d'une branche d'activités — Personne juridique responsable de l'exploitation de l'entreprise lors de l'infraction (Art. 81, § 1, CE) (cf. points 308, 310)

Objet

D'une part, demande d'annulation partielle de la décision C (2006) 1766 final de la Commission, du 3 mai 2006, relative à une procédure d'application de l'article 81 [CE] et de l'article 53 de l'accord EEE (affaire COMP/F/38.620 — Peroxyde d'hydrogène et perborate), et, d'autre part, demande de réduction du montant de l'amende infligée à la requérante.

Dispositif

1) Le recours est rejeté.

2) Solvay Solexis SpA est condamnée aux dépens.

Ordonnance du président du Tribunal du 21 juin 2011 — MB System/Commission

(affaire T-209/11 R)

« Référé — Aide d'État — Obligation de récupération — Demande de sursis à exécution — Urgence — Mise en balance des intérêts »